# **COMITE SARTHE HANDBALL**

\*\*\*

#### REGLEMENT PARTICULIER DES COUPES SARTHE

#### **ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE**

- **1.1.** Le Comité SARTHE de HANDBALL organise chaque saison une épreuve départementale appelée Coupe SARTHE.
- 1.2. L'objet d'art est confié par le Comité à l'issue de la finale à l'équipe gagnante pour une durée d'un an.
  - **1.2.1.** Le club proclamé vainqueur de sa catégorie aura la garde d'une coupe ou d'un objet d'art qui lui sera remis, au titre de récompense, lors de la finale.
  - **1.2.2.** Il lui sera fait obligation de la restituer, à ses frais, un mois avant la finale de l'année suivante, au Comité Départemental. Trophée ou Challenge non retourné : le montant de la valeur de remplacement est facturé au club. Art. 87 Règlement FFHB (2005/2006).

## **ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION**

- **2.1.** La commission de la Coupe SARTHE est composée de membres de la COC départementale.
- **2.2.** Elle est chargée, en collaboration avec le Président de la COC départementale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

#### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS**

- **3.1.** La Coupe SARTHE est ouverte aux clubs affiliés ayant des équipes engagées dans les divers championnats du Comité.
- **3.2.** L'engagement en Coupe SARTHE est automatique pour tout club disposant d'une équipe évoluant dans un championnat de niveau départemental.
- **3.3.** Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.
- **3.4.** L'engagement d'un club départemental peut être refusé ou annulé par le Comité, si le club n'est pas à jour de ses cotisations fédérales ou est suspendu.
- **3.5.** Si une Coupe des Pays de Loire voyait le jour dans les différentes catégories jeunes, la COC 72 se réserve le droit de reverser dans l'épreuve départementale les équipes qui y seraient éliminées.
- La COC 72 devra néanmoins prendre en compte les possibilités de dates existantes et quelques fois exigeantes qui composent les calendriers des catégories jeunes.

## ARTICLE 4 - FORMULE DE L'EPREUVE

- **4.1.** Dans toutes les catégories un club ne peut être représenté que par une seule équipe.
- **4.2.** Dans toutes les catégories chaque rencontre débutera sur le score de 0 à 0
- **4.3.** Les Coupes Sarthe doivent rester avant tout des épreuves réservées aux joueurs de niveau départemental. Par conséquent, dans les catégories concernées tout joueur ayant participé à 4 matchs ou plus dans un championnat régional ou national n'est plus réputé « départemental » et ne peut donc plus jouer en Coupe SARTHE.

#### **4.4.** Tirages au sort

Les tirages au sort seront effectués par la Commission Coupe SARTHE en réunion COC 72.

**4.4.1.** Ceux-ci se feront pour chaque catégorie de Coupes Sarthe en 1 seule fois en début de saison afin de permettre une meilleure lisibilité dans la réservation des créneaux de gymnase. 4.4.2 Les dirigeants ou autres membres de clubs qui souhaiteraient participer à ces tirages seront les bienvenus.

#### 4.5. Calendrier

Pour l'organisation des différents tours, voir le calendrier général des compétitions, figurant dans l'annuaire du Comité 72. Toutefois, en fonction du nombre d'équipes engagées et des exigences rencontrées au cours d'une saison régulière ce calendrier initial pourra être allégé ou aménagé.

**4.6.** Si des circonstances indépendantes de la volonté de la COC 72 venaient à générer de trop nombreux reports, cette Commission pourrait proposer de regrouper et de faire jouer sur un seul week-end les 1/4 de Finales et les 1/2 Finales avec des temps de jeux aménagés.

Dans cette éventualité, 4 formations s'affronteraient dans un 1<sup>er</sup> gymnase et 4 autres équipes seraient opposées dans un autre site.

Dans chaque gymnase, les 1/4 de Finales se dérouleraient le matin, les vainqueurs de ces quarts joueraient en 1/2 finale l'après midi.

Les clubs recevant seraient déterminés en fonction du tirage au sort.

# **ARTICLE 5 - CHOIX DES TERRAINS**

- **5.1.** Le choix du terrain se fera par tirage au sort
- **5.2.** Les rencontres doivent être conclues dans la semaine qui suit le tirage au sort et sa diffusion. En cas de non-respect de ce délai, la COC peut procéder à une inversion du lieu de rencontre.
- **5.3.** Une indisponibilité de salle, entraînera **systématiquement** une inversion du lieu du match ou du tournoi (si c'est le cas).
  - **Art.5.3.1.** Dans le cadre d'un tournoi, une indisponibilité de salle du club désigné en 1<sup>er</sup> pour recevoir, entraînera systématiquement un changement de gymnase chez le 2<sup>ème</sup> club nommé puis le 3<sup>ème</sup> en dernier recours.
- **5.4.** En cas de non réception dans les délais de l'envoi de la conclusion de match, le montant de l'amende fixé par le Comité Sarthe sera basé sur le tarif appliqué suivant les règlements sportifs du Comité Sarthe Handball de l'année en cours.

## ARTICLE 6 - MATCH REPORTE, A REJOUER, A JOUER POUR LE TEMPS RESTANT

- **6.1.** Sauf cas de force majeur, les rencontres « Coupe » ne peuvent être différées, elles seront donc avancées.
- **6.2.** Les matchs à rejouer, ou à jouer pour le temps restant, se disputent à une date fixée par la COC, sauf accord entre les clubs.
- **6.3.** Les reports devront s'effectuer conformément à l'Art.8 des règlements généraux.

# ARTICLE 7 - EQUIPE ABSENTE, FORFAIT

- **7.1.** En cas d'absence de l'une des équipes, seule la COC peut entériner le forfait. Les arbitres ne peuvent que constater le forfait (rapport circonstancié et minuté). Les dispositions des règlements généraux de la FFHB concernant le forfait dans les compétitions officielles (articles 104.1, 104.2.1 et 104.2.2) doivent être appliquées avant le constat définitif du forfait.
- 7.2. Forfaits déclarés : voir article 2.11. Des Règlements Généraux des Compétitions départementale.

- **7.3.** En cas de forfait non prévenu, le club fautif paiera <u>seul</u> les frais d'arbitrage qui lui seront réclamés, en plus de l'amende.
  - **Art.7.3.1.** Dans le cadre d'un tournoi, si la formation désignée pour recevoir déclare forfait au plus tard le mercredi (Minuit) précédent le week-end où il a été fixé, la COC 72 et la Commission d'Arbitrage mettront tout en œuvre afin que le match restant soit disputé chez le club nommé en 2ème position par le tirage au sort. Dans ce cas, les frais d'arbitrage seront à régler par le nouveau club recevant.

Passé ce délai le club préalablement désigné recevant conservera la charge d'organiser le match restant entre les 2 autres formations et devra s'acquitter des frais d'arbitrage liés à ce match.

- **7.4.** Si le club fautif est le club recevant, celui-ci devra également rembourser à son adversaire les frais de déplacement calculés sur la base du tarif kilométrique en vigueur.
- **7.5.** Le montant de l'amende fixée pour un forfait est basé sur le tarif appliqué par le Comité Sarthe pour l'année en cours.
- **7.6.** Toutes les pénalités financières doivent être réglées dans les 15 jours suivant la notification. Cas contraire : Application des Règlements FFHB.

## **ARTICLE 8 - ARBITRAGE**

- **8.1.** Les arbitres sont désignés par la Commission Territoriale d'Arbitrage.
- **8.2.** En cas d'absence d'arbitre, les dispositions inscrites dans les règlements généraux fédéraux (art 92.1) sont appliquées.
  - a) Pour rappel il est interdit à un dirigeant licencié d'arbitrer en catégorie senior : match perdu pour l'équipe ayant mis l'arbitre à disposition.
  - b) Jusqu'aux 1/2 finales seniors incluses, les arbitres sont indemnisés par le club recevant. Une péréquation sera établie dans les mêmes conditions que pour les Championnats. Les indemnités arbitrage seront réglées à la date du match.
- **8.3.** Un délégué peut être désigné par la CTA à partir des 1/2 finales.
- **8.4.** En complément des articles **8.2.** et **8.3.** ci-dessus, **pour toutes les finales**, les indemnités d'arbitrage qu'elles soient pour les arbitres ou pour les délégués présents devront être réglées le jour même par le club désigné pour organiser les finales Coupes Sarthe.

Ce même club organisateur sera remboursé dans les 8 jours suivants cet événement par le trésorier du Comité Départemental.

#### **ARTICLE 9 - DISCIPLINE**

**9.1.** Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions des articles du règlement disciplinaire fédéral.

## ARTICLE 10 - LICENCES ET QUALIFICATION

- 10.1. Les dispositions des règlements généraux s'appliquent dans leur intégralité à la coupe SARTHE
- **10.2.** Ne peuvent prendre part au jeu que les joueurs et joueuses dont la licence a été régulièrement enregistrée par la Commission compétente, ou déposée dans les temps voulus par le règlement, indépendamment du respect des catégories d'âges particulières à chaque compétition.
- **10.3.** Lors de la composition des équipes, un club peut aligner 14 joueurs sur la feuille de match.

- 10.4. Le nombre de licences B-C et E est illimité.
- **10.5**. Conformément aux règlements fédéraux un joueur pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans un même week-end de compétition (vendredi samedi dimanche), mais uniquement s'il s'agit d'épreuves différentes (Championnats Coupes.). Cette disposition s'applique également lors d'une modification de date de ces ou d'une de ces rencontres.
- **10.6.** Un joueur ne pourra pas en revanche participer à 2 rencontres de Coupes différentes sur un même weekend. Cette disposition s'applique également lors d'une modification de date de ces ou d'une de ces rencontres. En cas de litiges sur ce point de règlement, le match de niveau inférieur sera perdu sur tapis vert
- **10.7.** Tout joueur désirant participer à la Coupe de la Sarthe, <u>ne peut évoluer que dans la (ou les) catégorie(s)</u> propre(s) à son année d'âge, sauf dérogation accordée par la COC 72
- **10.8.** <u>Toutefois tout joueur qui effectue 1 rencontre de cette épreuve dans la catégorie d'âge supérieure ne peut plus jouer l'épreuve dans sa catégorie d'âge inférieure.</u>
- **10.9.** Tout joueur qui effectue une rencontre de Coupe à un niveau bien précis (1/4 de Finale par exemple) dans 1 formation, ne peut plus, en aucun cas, jouer un autre 1/4 de Finale pour le compte d'une autre équipe de son club, si à ce même stade, la rencontre de cette autre équipe est programmée à une date ultérieure.

## ARTICLE 11 - FEUILLE DE MATCH et FEUILLE DE MARQUE (TABLE)

- **11.1.** La procédure FDMe est applicable aux rencontres de Coupe Sarthe et l'utilisation de la feuille de marque est y obligatoire
- 11.2. En cas de non réception dans les délais de l'envoi de feuille de match, le montant de l'amende fixé par le Comité Sarthe sera basé sur le tarif appliqué suivant les règlements sportifs du Comité Sarthe Handball de l'année en cours.

## **ARTICLE 12 - LITIGES**

- 12.1. Toute réclamation doit être formulée dans les formes prescrites par les règlements de la FFHB.
- **12.2.** L'examen des litiges est assuré selon les dispositions du Titre I, de la section 2 du Règlement d'Examen des Réclamations et Litiges. Il est traité par délégation par la Commission des Réclamations et Litiges de la Ligue des Pays de la Loire.
- 12.3. Toutefois, pour la finale, une commission restreinte de 3 membres, est mise en place sous la responsabilité du représentant du comité. Celle-ci est chargée de prendre toute décision d'urgence dans le domaine disciplinaire et de régler les litiges et réclamations, afin de permettre la poursuite du match (application de l'article 26 du Règlement Disciplinaire fédéral, déclinaison de l'article 11 du Règlement Général des Compétitions Nationales). Si une réclamation est déposée à l'occasion d'une rencontre, et si elle est confirmée par le versement des droits, cette commission décide si elle doit être rejetée ou acceptée, et la suite à donner en fonction de l'incidence de la faute sur le déroulement de la rencontre (article 102 des Règlements Généraux) : homologation du score final ou match à rejouer ou match à jouer pour le temps restant à partir du dépôt de la réclamation.

## ARTICLE 13 - PLANNING DES FINALES COUPES SARTHE

- **13.1.** Les finales sont organisées sauf impératifs indépendants de la COC 72 sur un seul week-end (Samedi et Dimanche) par le club qui se portera volontaire à cette organisation.
- **13-2.** Un courrier sera envoyé 45 jours avant les finales aux clubs qualifiés et/ou en fonction de l'avancement des tours de Coupes Sarthe des diverses catégories, aux clubs susceptibles de faire partie des finalistes, afin qu'ils se déterminent sur leurs souhaits de jouer le Samedi ou le Dimanche.

- 13-3. Ces clubs auront 15 jours pour retourner au Comité leurs souhaits par courrier ou par mail.
- **13-4.** A l'échéance de ces 15 jours, la COC 72 déterminera le planning des finales en tenant compte des critères prioritaires suivants (liste non exhaustive) ;
- -Equipes devant jouer une autre compétition officielle avec l'intégralité ou une partie de son effectif sur ce même week-end sans que cela n'engendre de report.
- -Le nombre de formations jeunes qualifiées pour un seul club
- -L'éloignement d'un club ayant plusieurs qualifiés par rapport au lieu des finales
- **13-5.** Le planning sera fait en collaboration avec les membres du club organisateur des finales qui seront convoqués pour une réunion au siège du Comité par le Président de la COC 72.
- **13-6.** La responsabilité de la mise en place et la validité de ce planning sera à la charge du Président de la COC 72 ou de son représentant si la mission des Coupes de la Sarthe est déléguée.
- **13-7.** Le planning des finales Coupes Sarthe devra parvenir aux clubs concernés ainsi qu'aux commissions dépendantes de cet événement 25 jours avant la date du 1er jour de ces finales.
- **13-8.** La COC 72 qui doit mettre en place 13 finales sur 2 jours se réserve le droit de déroger aux horaires fixés par les règlements généraux.
- 13.9. Concernant l'arbitrage des finales, le club organisateur devra se conformer à l'article 8.4. du présent règlement

## **ARTICLE 14 - CAS NON-PREVUS**

- **14.1.** Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence de la COC 72
- **14.2.** Le fait de participer à la Coupe de la Sarthe, organisée par le CD de Handball, implique la complète acceptation.
- a) Du présent règlement
- b) Des règlements particuliers propres aux compétitions de Handball.
- c) Des règlements, Ligue des Pays de la Loire et FFHB.

# **ARTICLE 15 - CATEGORIE SENIORS GARCONS et FILLES**

- **15.1.** Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe Sarthe de ces catégories seront 2005 et avant
- **15.2.** Conformément à l'article 3.2. l'engagement en Coupe SARTHE est automatique pour tout club disposant d'une équipe propre dans un championnat départemental.
- **15.3.** Un club peut s'inscrire sans avoir d'équipe départementale propre comme ceux engagés dans une Entente ou une Convention pour peu que leur effectif propre le leur permettre dans le respect des années d'âges de cette catégorie.
- **15.4.** A contrario les équipes Entente ou Convention de championnat départemental ne peuvent pas prendre part à la Coupe Sarthe puisqu'elle ne représente pas un club propre à part entière. Dans ces cas-là et conformément à l'article ci-dessus, la COC 72 proposera un engagement facultatif aux clubs formant ces conventions
- 15.5. Relation Coupe de France / Coupe des Pays de la Loire/ Coupe SARTHE
  - **15.5.1.** Jusqu'au finales de secteurs, et par analogie avec le système fédéral d'engagement en Coupe de France, toute équipe départementale est automatiquement intégrée au tour suivant de la Coupe régionale après élimination en Coupe de France, puis départementale après élimination en coupe

régionale. Et même directement de la coupe de France vers la coupe départementale si le club décline auprès de la Ligue des Pays de la Loire son reversement dans cette coupe régionale.

- **15.5.2.** Dans ces 2 catégories seniors le calendrier des Coupe Sarthe ne devrait, en fonction du nombre d'engagés, débuter qu'à la mi-janvier ou plus généralement sur le même week-end que les 5èmes tours des Coupes de France et Pays de Loire du niveau départemental II est néanmoins envisageable qu'un nombre limité de rencontres préliminaires se jouent en Novembre ou Décembre
- **15.6.** En fonction du nombre d'engagés la COC 72 proposera des matches simples ou des tournois qui se joueront au maximum sur 5 dates fixées au calendrier général (finales comprises).
- **15.7.** Pour le cas où certains de nos représentants seraient encore qualifiés dans les Coupes du niveau supérieur les matches ou les tournois concernés seront avancés ou reportés sur le 1er WE défini par la COC 72 y compris si celui-ci est situé sur des vacances scolaires. Les clubs concernés pour un tournoi ou 1 match simple pourront également se concerter mutuellement dans le respect des règlements fédéraux pour avancer ces rencontres de Coupe Sarthe la veille ou le lendemain d'une journée de championnat
- **15.8.** L'organisation de chaque rencontre ou tournoi est assurée par le club recevant. Celui-ci prend en charge toutes les obligations qui en découlent. Se reporter au règlement général de la FFHB sur l'organisation des rencontres et des tournois
- **15.9.** Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.
- **15.9.1.** Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.

La COC 72 valide celles-ci et le club invité en reste le destinataire.

- 15.9.2. Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont :
- Le SAMEDI SOIR de 18H30 à 21H30.
- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 17H00.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

- **15.10.** L'organisation des tournois est identique à celui de la Coupe des Pays de Loire. Chaque club organisateur est invité à télécharger (ou à consulter) ce règlement sur le site de la Ligue régionale
- **15.11.** Composition des équipes

Conformément à l'article 10.2. un club peut aligner 14 noms sur la feuille de match. L'équipe est formée des joueurs réputés « départementaux »

- **15.12.** Conformément à l'Art. 4.3. de ce même règlement, tout joueur ayant participé à 4 matchs ou plus dans un championnat seniors régional ou national n'est plus réputé « départemental » et ne peut donc plus jouer <u>en Coupe SARTHE seniors.</u>
- 15.13. La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 X 30 min exclusion 2' (repos 10 min).
- **15.14.** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but :
  - a) Avant les jets de 7 mètres, chaque équipe désigne à l'arbitre, à l'aide d'une liste des numéros de dossards, 5 joueurs habilités à jouer à l'issue du match cette série de tirs au but.
  - b) Ces 5 joueurs effectueront chacun un tir en alternance avec l'adversaire. L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes.
  - c) Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement. Les gardiens de but

peuvent être tireurs et les tireurs être gardiens de but.

- d) Les arbitres désignent le but dans lequel auront lieu les tirs. Les arbitres désignent également par tirage au sort la formation qui commence. L'équipe désignée par ce tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs.
- e) En cas d'égalité après les 5 premiers tirs de chaque équipe, il sera procédé à une deuxième série de tirs au but pour laquelle l'autre formation commence, sert à départager le vainqueur.
- f) Pour cette 2ème série, chaque équipe désigne 5 joueurs habilités à tirer (les joueurs déjà engagés peuvent être rappelés à nouveau). L'équipe déclarée vainqueur est celle ayant marqué le plus de buts à nombre de tireurs équivalent. Si cette 2ème série devait se continuer au-delà de ces 5 tireurs, les 2 formations devront poursuivre jusqu'à l'échec de l'un des tireurs. Néanmoins, pour être déclarée formation vainqueur, les deux équipes doivent avoir procédé au même nombre de tirs.
- g) Pour les 2 séries de jets de 7 mètres, les joueurs autorisés à tirer et les gardiens de but autorisés sont les joueurs inscrits sur la feuille de match, qui ne sont pas disqualifiés ou temporairement exclus au coup de sifflet final du match.
- h) Les infractions graves commises pendant la période des jets de 7 mètres doivent, dans tous les cas être sanctionnées par une disqualification. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné.
- i) Pendant les tirs respectifs, seuls le tireur et le gardien de but désignés ainsi que les arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain concernée.

## **ARTICLE 16 - CATEGORIE MOINS de 20 ANS FILLES**

- **16.1.** Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe Sarthe de cette catégorie seront de 2003 à 2007.
- **16.2.** Conformément à l'article 3.2. l'engagement en Coupe SARTHE est automatique pour tout club disposant d'une équipe propre dans un championnat de niveau départemental ou territorial
- **16.3.** Les formations issues des conventions ou des ententes ne pourront pas prendre part à cette catégorie de Coupe Sarthe
- **16.3.1.** Toutefois dans le respect des années d'âge de cette catégorie, la COC 72 proposera un seul engagement facultatif aux clubs formant ces ententes ou ces conventions afin qu'ils puissent inscrire une formation propre à leur club.
- **16.4.** Conformément à l'Art. 4.3. de ce même règlement, toute joueuse ayant participé à 4 matchs ou plus dans un championnat régional ou national quel qu'il soit n'est plus reconnue comme « départementale » et ne peut donc plus jouer en Coupe SARTHE de 20 ans filles
- 16.5. La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 X 30 min exclusion 2' (repos 10 min).
- **16.6.** Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.
  - **16.6.1.** Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.

La COC 72 valide celles ci et le club invité en reste le destinataire.

- **16.6.2.** Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont:
- Le SAMEDI de 13H30 à 19H30.
- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

**16.7.** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.14.)

#### ARTICLE 17 - CATEGORIE MOINS de 19 ANS GARCONS

- **17.1.** Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe Sarthe de cette catégorie seront de 2004 à 2007.
- **17.2.** Conformément à l'article 3.2. l'engagement en Coupe SARTHE est automatique pour tout club disposant d'une équipe propre dans un championnat départemental
- **17.3.** Les équipes en Entente ou en Convention engagées dans les championnats départementaux ne peuvent pas prendre part à la Coupe Sarthe puisqu'elle ne représente pas un club propre à part entière.
  - **17.3.1.** Toutefois dans le respect des années d'âge de cette catégorie, la COC 72 proposera un seul engagement facultatif aux clubs formant ces ententes ou ces conventions afin qu'ils puissent inscrire une formation propre à leur club.
- **17.4.** Conformément à l'Art. 4.3. de ce même règlement, tout joueur ayant participé à 4 matchs ou plus dans un championnat régional ou national quel qu'il soit n'est plus réputé « départemental » et ne peut donc plus jouer en Coupe SARTHE de 19 ans garçons
- 17.5. La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 X 30 min exclusion 2' (repos 10 min).
- **17.6.** Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.
  - **17.6.1.** Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.

La COC 72 valide celles ci et le club invité en reste le destinataire.

- **17.6.2.** Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont:
- Le SAMEDI de 13H30 à 19H30.
- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

**17.7.** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.14.)

## **ARTICLE 18 - CATEGORIE MOINS de 17 ANS FILLES**

- **18.1.** Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe Sarthe de cette catégorie seront de 2006 à 2008 et 2009 par dérogation
- **18.2.** Conformément à l'article 3.2. l'engagement en Coupe SARTHE est automatique pour tout club disposant d'une équipe propre dans un championnat départemental
- **18.3.** Les équipes en Entente ou en Convention engagées dans les championnats départementaux ne peuvent pas prendre part à la Coupe Sarthe puisqu'elle ne représente pas un club propre à part entière.
  - **18.3.1.** Toutefois dans le respect des années d'âge de cette catégorie, la COC 72 proposera un seul engagement facultatif aux clubs formant ces ententes ou ces conventions afin qu'ils puissent

inscrire une formation propre à leur club.

- **18.4.** Conformément à l'Art. 4.3. de ce même règlement, toute joueuse ayant participé à 4 matchs ou plus dans un championnat régional ou national quel qu'il soit n'est plus réputée « départementale » et ne peut donc plus jouer en Coupe SARTHE de 17 ans filles
- 18.5. La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 X 30 min exclusion 2' (repos 10 min).
- **18.6.** Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.
  - **18.6.1.** Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.

La COC 72 valide celles ci et le club invité en reste le destinataire.

- **18.6.2.** Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont:
- Le SAMEDI de 13H30 à 19H00.
- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

**18.7.** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.14.)

## **ARTICLE 19 - CATEGORIE MOINS de 16 ANS GARCONS**

- **19.1.** Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe Sarthe de cette catégorie seront de 2007 à 2009 et 2010 par dérogation
- **19.2.** Conformément à l'article 3.2. l'engagement en Coupe SARTHE est automatique pour tout club disposant d'une équipe propre dans un championnat départemental
- **19.3.** Les équipes en Entente ou en Convention engagées dans les championnats départementaux ne peuvent pas prendre part à la Coupe Sarthe puisqu'elle ne représente pas un club propre à part entière.
- **19.3.1.** Toutefois dans le respect des années d'âge de cette catégorie, la COC 72 proposera un seul engagement facultatif aux clubs formant ces ententes ou ces conventions afin qu'ils puissent inscrire une formation propre à leur club.
- **19.4.** Conformément à l'Art. 4.3. de ce même règlement, tout joueur ayant participé à 4 matchs ou plus dans un championnat régional ou national quel qu'il soit n'est plus réputé « départemental» et ne peut donc plus jouer en Coupe SARTHE de 16 ans garçons
- 19.5. La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 X 25 min exclusion 2' (repos 10 min).
- **19.6.** Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.
  - **19.6.1.** Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.

La COC 72 valide celles ci et le club invité en reste le destinataire.

- **19.6.2.** Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont:
- Le SAMEDI de 13H30 à 19H00.
- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite

auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

**19.7.** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.14.)

## **ARTICLE 20 - CATEGORIE MOINS de 15 ANS FILLES**

- **20.1.** Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe Sarthe de cette catégorie seront de 2008 à 2010 et 2011 par dérogation
- **20.2.** Conformément à l'article 3.2. l'engagement en Coupe SARTHE est automatique pour tout club disposant d'une équipe propre dans nos championnats départementaux
- **20.3.** Les équipes en Entente ou en Convention engagées dans les championnats départementaux ne peuvent pas prendre part à la Coupe Sarthe puisqu'elle ne représente pas un club propre à part entière.
- **20.3.1.** Toutefois dans le respect des années d'âge de cette catégorie, la COC 72 proposera un seul engagement facultatif aux clubs formant ces ententes ou ces conventions afin qu'ils puissent inscrire une formation propre à leur club.
- **20.4.** Conformément à l'Art. 4.3. de ce même règlement, toute joueuse ayant participé à 4 matchs ou plus dans un championnat régional ou national quel qu'il soit n'est plus réputée « départementale » et ne peut donc plus jouer en Coupe SARTHE de 15 ans filles
- 20.5. La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 X 25 min exclusion 2' (repos 10 min).
- **20.6.** Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.
  - **20.6.1.** Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.

La COC 72 valide celles ci et le club invité en reste le destinataire.

- **20.6.2.** Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont:
- Le SAMEDI de 13H30 à 19H00.
- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

**20.7.** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.14.)

#### ARTICLE 21 - CATEGORIE MOINS de 14 ANS GARCONS

- **21.1.** Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe Sarthe de cette catégorie seront de 2009 à 2011 et 2012 par dérogation
- **21.2.** Conformément à l'article 3.2. l'engagement en Coupe SARTHE est automatique pour tout club disposant d'une équipe propre dans nos championnats départementaux
- **21.3.** Les équipes en Entente ou en Convention engagées dans les championnats départementaux ne peuvent pas prendre part à la Coupe Sarthe puisqu'elle ne représente pas un club propre à part entière.
- **21.3.1.** Toutefois dans le respect des années d'âge de cette catégorie, la COC 72 proposera un seul engagement facultatif aux clubs formant ces ententes ou ces conventions afin qu'ils puissent inscrire une formation propre à leur club.

- **21.4.** Conformément à l'Art. 4.3. de ce même règlement, toute joueuse ayant participé à 4 matchs ou plus dans un championnat régional ou national quel qu'il soit n'est plus réputée « départementale » et ne peut donc plus jouer en Coupe SARTHE de 14 ans garçons
- 21.5. La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 X 25 min exclusion 2' (repos 10 min).
- **21.6.** Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.
  - **21.6.1.** Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.

La COC 72 valide celles ci et le club invité en reste le destinataire.

- **21.6.2.** Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont:
- Le SAMEDI de 13H30 à 19H00.
- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

**21.7.** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.14.)

# **ARTICLE 22 - CATEGORIE MOINS de 13 ANS FILLES**

- **22.1.** Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe Sarthe de cette catégorie seront de 2010 à 2012 et 2013 par dérogation
- **22.2.** Conformément à l'article 3.2. l'engagement en Coupe SARTHE est automatique pour tout club disposant d'une équipe propre dans nos championnats départementaux
- **22.3.** Les équipes en Entente ou en Convention engagées dans les championnats départementaux ne peuvent pas prendre part à la Coupe Sarthe puisqu'elle ne représente pas un club propre à part entière.
- **22.3.1.** Toutefois dans le respect des années d'âge de cette catégorie, la COC 72 proposera un seul engagement facultatif aux clubs formant ces ententes ou ces conventions afin qu'ils puissent inscrire une formation propre à leur club.
- 22.4. La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 X 23 min exclusion 2' (repos 10 min).
- **22.5.** Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.
  - **22.5.1.** Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.

La COC 72 valide celles ci et le club invité en reste le destinataire.

- **22.5.2.** Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont:
- Le SAMEDI de 13H30 à 17H00.
- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

**22.6.** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.14.)

#### **ARTICLE 23 - CATEGORIE MOINS de 12 ANS GARCONS**

- **23.1.** Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe Sarthe de cette catégorie seront de 2011 à 2013 et 2014 par dérogation
- **23.2.** Conformément à l'article 3.2. l'engagement en Coupe SARTHE est automatique pour tout club disposant d'une équipe propre dans nos championnats départementaux
- **23.3.** Les équipes en Entente ou en Convention engagées dans les championnats départementaux ne peuvent pas prendre part à la Coupe Sarthe puisqu'elle ne représente pas un club propre à part entière.
- **23.3.1.** Toutefois dans le respect des années d'âge de cette catégorie, la COC 72 proposera un seul engagement facultatif aux clubs formant ces ententes ou ces conventions afin qu'ils puissent inscrire une formation propre à leur club.
- 23.4. La durée des rencontres est fixée comme suit : 3 X 15 min exclusion 1' (repos 5 min).
- **23.5.** Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.
  - **23.5.1.** Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.

La COC 72 valide celles ci et le club invité en reste le destinataire.

- **23.5.2.** Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont:
- Le SAMEDI de 13H30 à 17H00.
- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

**23.6.** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.14.)

#### **ARTICLE 24 - CATEGORIE MOINS de 11 ANS FILLES**

- **24.1.** Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe Sarthe de cette catégorie seront de 2012 à 2014 et 2015 par dérogation
- **24.2.** Conformément à l'article 3.2. l'engagement en Coupe SARTHE est automatique pour tout club disposant d'une équipe propre dans nos championnats départementaux
- **24.3.** Les équipes en Entente ou en Convention engagées dans les championnats départementaux ne peuvent pas prendre part à la Coupe Sarthe puisqu'elle ne représente pas un club propre à part entière.
  - **24.3.1.** Toutefois dans le respect des années d'âge de cette catégorie, la COC 72 proposera un seul engagement facultatif aux clubs formant ces ententes ou ces conventions afin qu'ils puissent inscrire une formation propre à leur club.
- **24.4.** La durée des rencontres est fixée comme suit : 3 X 15 min exclusion 1' (repos 5 min).
- **24.4.1.** Comme en championnat la règle des 3 gardiens de buts (1 par tiers temps) doit être appliquée.
- **24.5.** Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.
  - **24.5.1.** Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.

La COC 72 valide celles ci et le club invité en reste le destinataire.

- **24.5.2.** Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont:
- Le SAMEDI de 10H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.
- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

- **24.6.** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.14. avec toutefois les particularités suivantes pour cette catégorie
- a) Pour les séances de tirs aux buts spécifiques à la fin du temps réglementaire d'une rencontre de Coupe de la Sarthe dans cette catégorie les joueuses habilitées à tirer ces jets de 7 mètres auront le choix entre 3 méthodes.
  - 1- Le tir à 7 mètres classique comme pour les autres catégories et qui reste en vigueur en cours de match
  - 2- Partir au coup de sifflet de l'arbitre, balle en mains, en course et <u>sans</u> dribble des 9 mètres avec un pied sur cette même ligne et tirer au but sans empiéter la zone. Le/la joueur(se) réalise au maximum 3 pas avant de tirer.

Le jet est considéré comme « exécuté » lorsque la balle a quitté la ou les mains du joueur(se)

3 - Partir au coup de sifflet de l'arbitre, balle en mains, en course et <u>avec</u> dribble de n'importe quel point du terrain et tirer au but sans empiéter la zone. La balle est considérée comme «perdue» si le/la joueur(se) fait une faute d'attaquant, si la balle quitte l'aire de jeu ou si la balle est roulante dans la zone. Le jet est considéré comme « exécuté » lorsque la balle a quitté la ou les mains du joueur(se)

## ARTICLE 25 - CATEGORIE MOINS de 10 ANS MIXTES

- **25.1.** Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe Sarthe de cette catégorie seront de 2013 à 2015 et 2016 par dérogation
- **25.2.** Conformément à l'article 3.2. l'engagement en Coupe SARTHE est automatique pour tout club disposant d'une équipe propre dans nos championnats départementaux
- **25.3.** Les équipes en Entente ou en Convention engagées dans les championnats départementaux ne peuvent pas prendre part à la Coupe Sarthe puisqu'elle ne représente pas un club propre à part entière.
  - **25.3.1.** Toutefois dans le respect des années d'âge de cette catégorie, la COC 72 proposera un seul engagement facultatif aux clubs formant ces ententes ou ces conventions afin qu'ils puissent inscrire une formation propre à leur club.
- 25.4. La durée des rencontres est fixée comme suit : 3 X 12 min exclusion 1' (repos 3 min).
  - **25.4.1.** Comme en championnat la règle des 3 gardiens de buts (1 par tiers temps) doit être appliquée
- **25.5.** Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.
  - **25.5.1.** Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.

La COC 72 valide celles ci et le club invité en reste le destinataire.

**25.5.2.** Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont:

- Le SAMEDI de 10H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.
- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

**25.6.** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.14.) mais les mêmes dispositions que celles mentionnées pour les -11 ans filles à l'article **24.6.** 

## ARTICLE 26 - CATEGORIE HAND ENSEMBLE

- **26.1.** Dans cette catégorie, tout joueur ayant pris part à une rencontre au niveau régional ne pourra plus évoluer dans une formation départementale inscrite dans la Coupe Sarthe de cette catégorie.
- **26.2.** Pour tout joueur et joueuse ayant participé en Championnat dans une division non ouverte à la Coupe de la Sarthe et ne pouvant évoluer au niveau inférieur en Coupe, le nombre de dates sera, pour cette saison : 3 OUI, 4 NON.
- **26.3.** Dans cette catégorie le calendrier et l'organisation de cette compétition ainsi que les modalités de jeu sont à la charge de la commission compétente.

Adopté en COC 72 Le 26 Juillet 2022.